



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	13	14

Vote
À l'unanimité
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 027-212700363-20260330-DM01_2026-BF

L'an 2026, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2026.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, CAPITAINE Anne-Laure, CARMAUX Vanessa, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART Rémy

Excusé(s) : BOUCHERIE Aurore (pouvoir à AUFFRET Max)

Absent(s) : CHENEAU Jérémy

Invité(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD17_2026 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°DM01_2026

Le Maire expose au Conseil,

La société ATC France est redevable annuellement d'une redevance à la commune de Bâlines relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'hébergement d'équipements télécom.

Cette redevance n'ayant pas été versée depuis l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition, une facture de régularisation a été émise en 2025.

ATC France a contesté la date de l'entrée en vigueur de la convention et donc les sommes facturées.

La société a fourni le PV de mise à disposition qu'elle n'avait pas transmis en temps voulu, justifiant de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Il convient d'annuler les titres émis en 2025 pour refacturer les montants conformes de la RODP due.

Par ailleurs, le titre relatif au remboursement d'une cotisation IRCANTEC en 2025 a été émis par erreur deux fois. Il convient donc d'annuler l'un des deux titres, d'un montant de 349,43€.

Les écritures suivantes doivent donc être passés :

Chapitre 67, compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » :	+ 5 640,03€
Chapitre 011, compte 615228 « entretien et réparations sur autres bâtiments » :	- 5 640,03€

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative proposée,

AUTORISE le Maire à passer les écritures nécessaires.

Pour copie conforme
Bâlines, le 30 mars 2026

Le Maire

Max AUFFRET



La Secrétaire de séance

Laurence DUPONT

